

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

## DECISION DU MAIRE

N° 027 du 28 juin 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET** : DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SAVOIE POUR LA CREATION D'UNE CRECHE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux d'aménagement et d'affichage,

Vu la délibération N° D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2021-09-23 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 validant le Projet Educatif de Territoire 2021/2024,

Vu la délibération n° D2022-05-42 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 approuvant la création d'une crèche municipale et les prévisionnels en fonctionnement et en investissement de cette structure,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière d'établissement d'accueil du jeune enfant, intitulé « Plan d'investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant »,

Considérant que ce plan est destiné à accompagner la création de places d'accueil en mode PSU (application pour tous les enfants accueillis d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles, selon le barème des participations familiales fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Considérant que pour la Commune de Tignes, le montant maximum par place pour l'investissement est de 8 000,00 €, sachant que la subvention accordée est plafonnée à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables,

Considérant les prévisionnels en investissement pour l'équipement de cette nouvelle structure,

Considérant les devis obtenus pour équiper cette nouvelle structure,

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture d'une crèche municipale faite auprès du Président du Conseil Départemental,

## DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'équipement au taux le plus élevé possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie dans le cadre du Plan d'investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant pour la création d'une crèche municipale.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai ou le cas échéant dans les deux mois suivant le rejet de recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 28 juin 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

